

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 074-217400860-20250512-DEC_2025_051201-AR



Décision n° DEC_2025_05_12_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché de travaux – Procédure adaptée - Réalisation de deux plateaux surélevés sur la commune de Contamine-Sarzin

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la délibération n°D_2025_03_24_05 du 24 mars 2025 portant sur la création de deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir,

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de création de deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu publié le 10 mars 2025 et fixant la date limite de remise des offres au 11 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : www.mp74.fr et pour lequel 3 offres ont été reçues,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer le marché de travaux pour la création de deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu à l'entreprise SER Semine - Etablissement secondaire EUROVIA ALPES domiciliée 174, rue du Sorgia – ZA de la Croisée à CHENE-EN-SEMIN (74270) pour un montant de 106 926.80 € HT soit 128 312.16 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 12 mai 2025

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30